



**BROUILLON**

**RAPPORT SUR LES PROGRÈS DU PAYS**

**DE**

**LA MISE EN ŒUVRE DE LA 55E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA  
SADC-PF**

**RÉSOLUTIONS DE LA RÉUNION**

**À PRÉSENTER À LA 56E SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU  
PF SADC**

**À**

**LIVINGSTONE, ZAMBIE  
(DU 8 AU 15 DÉCEMBRE 2024)**

---

## **1.0 Introduction**

1.1 C'est un profond honneur de soumettre le rapport national sur la mise en œuvre par le Zimbabwe des résolutions adoptées lors de la 55e réunion de l'Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC.

**2.0** Rapport sur la résolution sous le thème : « Le rôle des parlements dans la promotion des politiques en matière d'énergies renouvelables dans la région de la SADC et la création d'un marché unique régional de l'énergie ».

2.1 Recommandation numéro un (1) « Exhorte les parlements membres à promulguer et à modifier les lois nationales qui encouragent l'investissement dans les technologies des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, éolienne, la biomasse et l'hydroélectricité, afin de s'aligner sur les objectifs climatiques mondiaux ». La deuxième session du 10e Parlement du Zimbabwe a donné la priorité à l'amendement de la loi sur le Fonds d'électrification rurale pour accélérer l'installation de mini-réseaux d'énergie renouvelable dans les zones rurales. En outre, le Parlement, en collaboration avec l'exécutif, facilite le déploiement de la politique nationale d'efficacité énergétique pour accroître les investissements dans de nouvelles centrales de production d'énergie.

2.2 Français Deuxième recommandation (2) : « Exhorte les États membres de la région de la SADC à soutenir une législation qui favorise le développement des infrastructures d'énergies renouvelables, en veillant à ce que les investissements soient orientés vers des solutions énergétiques innovantes et évolutives qui peuvent être adoptées aux niveaux national et régional ». Conformément à cette trajectoire, la Politique nationale des énergies renouvelables (NREP) est déjà en place et pose les bases du développement

des énergies renouvelables dans le pays avec un objectif ambitieux d'atteindre une capacité installée de 1 100 MW d'ici 2025 et de 2 100 MW d'ici 2030. Pour réguler le secteur, la loi sur l'Autorité de régulation de l'énergie (ZERA Act) crée l'Autorité de régulation de l'énergie du Zimbabwe (ZERA) dont le mandat est de superviser l'octroi de licences aux producteurs d'électricité indépendants (IPP). En outre, le Fonds conjoint pour les énergies renouvelables ODD est une initiative importante visant à éliminer les obstacles au financement dans le secteur des énergies renouvelables. Ce fonds favorise les investissements dans les infrastructures locales et soutient des projets d'énergies renouvelables inclusifs et sensibles au genre.

**3.0** Rapport sur les résolutions sous le thème : « Renforcer le rôle du Parlement dans l'autonomisation des femmes pour la prospérité économique dans la région de la SADC en éliminant les obstacles à l'inclusion financière des femmes ».

**3.1** Recommandation numéro un (1) : « C« *Nous invitons les parlements membres à promouvoir l'intégration de la stratégie de la SADC sur l'inclusion financière et l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) au financement (2023-2028) et sa mise en œuvre par les États membres de la SADC* ». Conformément à cette résolution, le Parlement a promulgué la loi sur la microfinance au Zimbabwe, qui promeut l'inclusion financière, en particulier pour les femmes. Cette loi fournit un cadre juridique permettant aux institutions de microfinance de fonctionner et d'offrir des services financiers aux populations mal desservies, notamment aux femmes et aux jeunes, ainsi qu'aux personnes handicapées. En outre, la Banque de

microfinance pour les femmes du Zimbabwe, créée dans le cadre de ce cadre, cible spécifiquement les femmes, en particulier celles des zones rurales et des zones urbaines marginalisées.

- 3.2 Français Recommandation numéro quatre (4) : « Exhorte les États membres à prendre des mesures clés pour améliorer l'inclusion financière des femmes entrepreneures, notamment une planification et une budgétisation sensibles au genre, telles que l'octroi d'allègements fiscaux ou de subventions pour encourager la croissance des entreprises dirigées par des femmes, et des achats sensibles au genre en intégrant le genre dans les achats, en autonomisant les femmes entrepreneures, en s'approvisionnant de manière stratégique, en sous-traitant et en gérant et en améliorant les performances grâce à l'analyse comparative et au renforcement des capacités. » Conformément à cette recommandation, le gouvernement du Zimbabwe a pris un engagement important en faveur de l'égalité des sexes en introduisant une budgétisation sensible au genre (GRB) par le biais de la circulaire budgétaire numéro 1 de 2021, qui a rendu obligatoire pour toutes les institutions publiques d'intégrer le genre et d'allouer des ressources au genre dans leurs budgets. Cette initiative vise à garantir que le processus budgétaire prenne en compte les différents besoins et priorités des femmes, des hommes et des groupes marginalisés. Pour promouvoir une passation de marchés publics soucieuse de l'égalité des sexes, la loi sur l'acquisition et la cession des biens publics (chapitre 22:23), article 29 (b), encourage la participation des femmes et d'autres groupes marginalisés aux marchés publics en leur réservant une partie des contrats. Elle impose aux entités acheteuses de prendre en compte l'équilibre entre les sexes lors de l'attribution des contrats afin de promouvoir la participation des femmes.

- 3.3 Recommandation numéro six (6) : « Appelle les États membres à développer et promouvoir des produits financiers spécialement conçus pour les femmes, tels que des comptes d'épargne, des microcrédits et des assurances, adaptés à leurs besoins et préférences uniques ». À cette fin, la loi sur les coopératives du Zimbabwe prévoit la création, le fonctionnement et la réglementation des coopératives, favorisant les initiatives d'entraide et d'autonomisation économique des femmes dans les communautés. En outre, le projet de loi sur les coopératives d'épargne et de crédit (SACCO) vise à améliorer l'inclusion financière des femmes et des jeunes grâce à l'épargne et à l'accès au crédit pour les petites entreprises.
- 3.4 Recommandation numéro huit (8) : « Exhorte les États membres à promouvoir les services financiers numériques, tels que les services bancaires mobiles et les portefeuilles électroniques, afin d'améliorer l'accès des femmes aux services bancaires, aux paiements et à l'épargne et de s'attaquer aux obstacles tels que la connectivité Internet limitée et la culture numérique ». Le Parlement, en collaboration avec la Banque de réserve du Zimbabwe (RBZ), a facilité la Stratégie nationale d'inclusion financière (2022-2026) qui a considérablement amélioré les services bancaires mobiles et l'autonomisation économique des femmes dans le pays. En améliorant l'accès aux services financiers, en promouvant la sécurité et en améliorant la culture financière, les services bancaires mobiles peuvent jouer un rôle central dans la transformation de la vie des femmes. Selon les données de la RBZ 2023, la Stratégie nationale d'inclusion financière 2022-2026 a augmenté l'adoption et l'utilisation de l'argent mobile de 63 % de la population totale et constitue donc un moteur clé de l'inclusion financière

formelle<sup>1</sup>. De plus, 72 % des ménages auraient eu accès à un compte bancaire, de microfinance ou d'argent mobile, leur permettant ainsi d'effectuer des transactions numériques.<sup>2</sup>.

**4.0** Rapport sur les résolutions sous le thème : « Approche collaborative pour lutter contre la violence à l'égard des femmes lors des élections et en politique dans la région de la SADC – Le rôle du Parlement ».

4.1 Recommandation numéro un (1) « Appelle les parlements nationaux à assurer une approche coordonnée et collaborative avec les autres parties prenantes pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, par la promulgation et l'application de lois complètes, la mise en place de mécanismes de surveillance solides et la mise en œuvre de vastes campagnes de sensibilisation du public ». Le Parlement du Zimbabwe joue un rôle clé dans la promulgation et la modification des lois qui luttent contre la violence fondée sur le genre (VBG), y compris la violence à motivation politique contre les femmes. À cet effet, le Parlement a promulgué la loi sur la violence domestique et la loi sur les délits sexuels, qui offrent des protections juridiques aux survivantes et tiennent les auteurs responsables de leurs actes. Récemment, le Pacte politique de haut niveau (HLPC) dans le cadre de l'Initiative Spotlight, lancé en 2021, a réuni diverses parties prenantes, dont le Parlement et l'exécutif, pour promouvoir l'engagement politique et la mobilisation pour lutter contre et éviter la violence à l'égard des femmes, y compris pendant les élections.

4.2 Le groupe parlementaire des femmes du Zimbabwe a activement participé à la sensibilisation du public et de leurs circonscriptions aux dangers de la

---

<sup>1</sup>[L'évolution de l'argent mobile au Zimbabwe.pdf](#)

<sup>2</sup>Ibid

violence contre les femmes lors des élections. La stratégie visait à encourager les femmes à se soutenir mutuellement lors des élections. Chaque année, le ZWPC et ses partenaires participent aux commémorations des 16 jours d'activisme contre la violence sexiste. Ces activités ont contribué de manière significative à sensibiliser davantage la population à la nécessité urgente de réduire la violence sexiste.

**5.0** Rapport sur la résolution intitulée : « Faire progresser l'Agenda 2040 de l'UA pour les enfants : renforcer l'engagement parlementaire en faveur d'une législation et de politiques axées sur l'enfant ».

5.1 Recommandation numéro cinq (5) : « Encourage les parlements nationaux à soutenir la législation et les politiques visant à assurer l'accès universel à une éducation de qualité, en particulier pour les enfants marginalisés et vulnérables, et à étendre les services de santé pour inclure un soutien complet en matière de santé infantile et de santé mentale ». La loi portant modification de la législation sur l'éducation au Zimbabwe représente une avancée significative vers le renforcement de la protection des droits de l'enfant au sein du système éducatif. Cette loi vise à résoudre divers problèmes liés à l'accès à l'éducation, à la qualité de l'éducation et au bien-être général des enfants dans les écoles.

**6.0** Rapport sur la résolution portant sur le thème : « Rôle du Parlement dans l'atténuation des risques électoraux et le renforcement de la résilience des processus électoraux dans la région de la SADC ».

6.1 Recommandation numéro un (i) « Appelle à l'établissement d'un dialogue et d'une coopération réguliers entre les OGE et les Parlements pour relever les

nouveaux défis électoraux compte tenu de leurs rôles respectifs importants dans le renforcement de l'intégrité électorale dans la région de la SADC. » Conformément à cette recommandation, le Code de conduite électoral pour les partis politiques, les candidats et les autres parties prenantes, contenue dans la quatrième annexe de la loi électorale du Zimbabwe, l'article 12 (1) prévoit que les partis politiques participeront aux comités de liaison multipartites présidés par la Commission électorale du Zimbabwe (ZEC). Les réunions visent à faciliter le dialogue, à recueillir des informations et à garantir que les partis sont bien informés sur le processus électoral.

- 6.2 Recommandation numéro quatre (iv) « Appelle à la mise en place de cadres réglementaires solides par les parlements nationaux de la région de la SADC pour lutter contre la désinformation et la mésinformation et réglementer les médias sociaux pendant les élections afin d'éliminer les préjudices tels que la cyberviolence et de préserver l'intégrité des processus électoraux. » La loi sur la cyberprotection et la protection des données du Zimbabwe, promulguée en 2021, sert de cadre juridique crucial conçu pour réglementer les activités en ligne, protéger les données personnelles et lutter contre la cybercriminalité, y compris les défis posés par la désinformation et la mésinformation. Elle établit des mesures pour renforcer la cybersécurité et protège ainsi l'intégrité des systèmes d'information contre les accès non autorisés et les activités malveillantes. La loi comprend des dispositions qui érigent en infraction la publication ou la diffusion de fausses informations. En outre, la loi impose aux plateformes en ligne et aux fournisseurs de services la responsabilité de surveiller et de gérer le contenu partagé sur leurs sites. Cela comprend la prise de mesures contre les utilisateurs qui diffusent de fausses informations.



- 7.0** Rapport sur la résolution sur : « Progrès, opportunités et défis pour les États membres de la SADC dans le cadre de l'Accord de libre-échange continental africain, de l'Agenda 2063 et du Programme de développement des infrastructures pour l'Afrique : réorienter le rôle des parlementaires dans le commerce régional et l'intégration économique ».
- 7.1** Recommandation numéro quatre (4) : « Appelle les États membres de la SADC à instaurer des lois et des politiques de valeur ajoutée sur la production de minéraux critiques tels que le lithium et le chrome avant l'exportation afin de garantir que les populations locales en bénéficient pleinement grâce à la création d'emplois, à la contribution à la collecte des recettes et à l'industrialisation ». Le gouvernement zimbabwéen a imposé une taxe de 5 % sur le minerai non traité, qui a ensuite été réduite à 1 % après que toutes les sociétés productrices de lithium ont soumis leurs plans de valorisation avant le deuxième trimestre 2024. En outre, la valorisation du lithium et du chrome s'est vu accorder une période ne dépassant pas 5 ans. Aucune licence ne sera accordée à une future société de lithium et de chrome sans l'approbation d'un plan de valorisation.
- 7.2** Recommandation numéro cinq (5) « Exhorte les États membres à rester informés et à participer activement aux négociations commerciales en cours, en abordant des questions telles que les tarifs, les règles d'origine, l'investissement et le commerce numérique ». Suite à la ratification par le Zimbabwe de l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), à l'issue des négociations sur les règles d'origine en 2023, nous avons rejoint 41 autres pays en soumettant des « Listes de concessions tarifaires » au Secrétariat de la ZLECA.

- 7.3 Recommandation numéro six (6) : « Exhorte les États membres de la SADC à adopter des politiques et des législations appropriées qui facilitent l'industrialisation et la modernisation de secteurs critiques tels que l'agriculture pour assurer la sécurité alimentaire ». Actuellement, une nouvelle politique industrielle est en cours d'élaboration qui entrera en vigueur après le lancement de la Stratégie nationale de développement 2 en 2025. En outre, le Zimbabwe a récemment lancé le Plan de croissance industrielle du Zimbabwe, qui vise à soutenir l'industrie locale et à réduire la dépendance aux importations. L'objectif est d'augmenter la contribution du secteur manufacturier à 33 % du PIB au maximum. En 2024, le secteur devrait croître de 1,6 %, tandis que l'utilisation des capacités devrait atteindre en moyenne 60 %.
- 7.4 Recommandation numéro huit (8) « Exhorte les États membres de la SADC à mettre en place des politiques visant à réhabiliter et à moderniser diverses infrastructures, notamment le système de transport ferroviaire et aérien, conformément aux divers cadres juridiques de l'UA et de la SADC tels que le PIDA et l'AIDA ». Le Zimbabwe a enregistré des progrès remarquables à cet égard. Après avoir modernisé avec succès l'aéroport international Robert Mugabe, le projet de loi portant modification de l'aviation civile est en cours d'alignement sur les meilleures pratiques des cadres réglementaires internationaux. Les routes principales sont en cours de réhabilitation, reliant les villes et les pays voisins pour répondre aux normes de la Commission des transports et des communications d'Afrique australe (SATCC).
- 8.0 Rapport sur la résolution concernant : « Renforcer le rôle du comité parlementaire régional de surveillance des lois types dans le suivi de la

domestication des lois types de la SADC et de la mise en œuvre des politiques et lois connexes au moyen de cadres et mécanismes de rapport structurés : Un regard sur la domestication du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ».

- 8.1 Recommandation numéro un (i) « Implore les parlements de la SADC d'intensifier leurs efforts dans les initiatives de domestication en élaborant des stratégies de sensibilisation aux lois ciblées, en collaborant avec des partenaires et en mobilisant des ressources pour renforcer la capacité de domestication des lois types ». Le Zimbabwe vise à adopter une approche collective et holistique pour mettre en œuvre efficacement les stratégies et programmes de réduction des risques de catastrophe. L'intégration de la RRC dans la planification du développement dans tous les secteurs de l'économie zimbabwéenne est considérée comme la panacée pour renforcer l'atténuation, la préparation, la capacité d'adaptation et le renforcement de la résilience dans le pays. Cela est fait pour se conformer à la Vision nationale 2030, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), à l'Accord de Paris sur le changement climatique, ainsi qu'aux Objectifs de développement durable, entre autres. En outre, les politiques et stratégies de gestion des risques de catastrophe, qui comprennent le projet de loi sur la gestion des risques de catastrophe, la loi sur la santé publique, la loi sur la gestion de l'environnement, la loi sur la circulation routière, ainsi que les plans et stratégies de préparation à la gestion des risques de catastrophe, sont alignés sur les cadres régionaux et internationaux de réduction des risques de catastrophe.
- 8.2 Recommandation numéro six (vi) « Exhorte les parlements membres à évaluer les préoccupations des communautés au niveau local concernant la

RRC et à assurer la mise en œuvre de stratégies d'atténuation qui protègent les électeurs et favorisent des approches proactives de la gestion des catastrophes »

L'architecture de gestion des risques de catastrophes (GRC) au Zimbabwe prend en compte les communautés en tant qu'institution cruciale et puissante dans la GRC. À cette fin, le Département de la protection civile s'appuie sur le soutien des partenaires de développement et des organisations communautaires pour mener des programmes de gestion des risques de catastrophes à l'échelle communautaire. Les systèmes d'alerte précoce du pays s'appuient sur des organismes régionaux et internationaux existants tels que le Centre des services climatiques de la SADC, les systèmes d'alerte précoce contre la famine (FEWSNET), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les systèmes de connaissances autochtones au niveau communautaire. Il est important de noter que la création de radios communautaires dans tout le pays a amélioré la diffusion d'informations pertinentes dans les langues locales.

## **9.0 Réponses à des questions spécifiques**

### **9.1 Transformation du Forum en Parlement régional de la SADC**

Le Zimbabwe s'est engagé à transformer le PF de la SADC en un parlement régional et continue de collaborer avec les parties prenantes pour accélérer les étapes nécessaires pour achever le processus.

### **9.2 Aborder l'impact de l'inflation sur le budget du Forum**

Le Parlement du Zimbabwe reconnaît les défis financiers posés par l'inflation et reste attaché à la vision et au programme de transformation du Forum. Le

Zimbabwe est favorable à l'étude de mesures visant à assurer la durabilité, notamment une augmentation progressive des cotisations.

### **9.3 Détachement de hauts fonctionnaires parlementaires auprès du Forum**

Le Zimbabwe fera part de sa volonté de détacher du personnel auprès du Forum. Toutefois, l'institution se tient prête à détacher du personnel sur une base ad hoc, comme elle l'a toujours fait.

### **9.4 Observation des élections**

Le Zimbabwe reconnaît l'importance de participer aux missions d'observation électorale (MOE), mais des intérêts nationaux concurrents ont entravé sa pleine participation. Cependant, le Zimbabwe reste attaché à l'intégrité électorale régionale et étudiera les possibilités de contributions financières et humaines à l'avenir.

### **9.5 Désignation d'une personne de référence pour le suivi de la transposition des lois types dans le droit interne**

Le Zimbabwe a désigné un point focal au sein du Parlement pour soutenir le Comité parlementaire régional de surveillance des lois types (RPMLOC). L'équipe nommée facilitera le suivi des efforts d'intégration et assurera l'alignement sur les lois types adoptées par le Forum.

### **9.6 Mise en œuvre du projet 2023-2026 sur la santé, la sécurité et les droits sexuels et reproductifs et la gouvernance**

Le Zimbabwe a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre du projet SRHR et gouvernance :

1. L'accord de mise en œuvre du projet a été signé et le lancement a eu lieu le 3 octobre 2024.
2. Le Parlement a utilisé les ressources allouées pour mener des campagnes de sensibilisation et mobiliser les parties prenantes.

## **9.7 Domestication des lois modèles du Fonds de partenariat de la SADC et des politiques/instruments connexes**

Le Zimbabwe a fait des progrès notables dans l'intégration des lois types du PF de la SADC et des politiques connexes. Par exemple, le projet SRHR a financé le Comité mixte sur la justice, les affaires juridiques et parlementaires et les droits de l'homme au Parlement du Zimbabwe pour mener des audiences publiques sur le projet de loi sur l'abolition de la peine de mort [HB 5, 2023], le projet de loi portant modification de l'administration des successions [HB 3, 2024] et le projet de loi portant modification des lois pénales (protection des enfants et des jeunes) [HB 4, 2024]. Cela a abouti à la loi de 2024 portant modification des lois pénales (protection des enfants et des jeunes) (n° 1) du Président.

Le Zimbabwe reste déterminé à promouvoir l'intégration régionale et l'harmonie législative dans le cadre de la SADC.

**JE SOUMETS, MONSIEUR LE PRÉSIDENT.**